



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jugements

Question écrite n° 24011

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur plusieurs projets actuellement à l'étude au sein de la Commission européenne : l'injonction de payer européenne, le titre exécutoire européen et le recouvrement de créances incontestées. Ces notions existent déjà dans le droit français de l'exécution et leur efficacité tient à ce qu'elles y sont assorties de conditions de sécurité maximales. Or, dans le souci d'uniformiser le droit dans l'ensemble de l'Europe désormais élargie, le risque n'existe-t-il pas au niveau des institutions européennes de se contenter de normes de sécurité minimales, en s'alignant sur les pays les « moins disants » en matière de droit, ce qui en atténuerait considérablement la portée ? Dans cette perspective, il lui demande si le Gouvernement français entend défendre les normes de sécurité judiciaires qui font la force du droit français. Naturellement, cette question interpelle particulièrement les huissiers de justice. Il le remercie de bien vouloir indiquer les mesures envisagées afin de prendre en compte ces attentes.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le Conseil européen réuni à Tampere les 15 et 16 novembre 1999 a fait du principe de reconnaissance mutuelle des décisions de justice la pierre angulaire de l'espace judiciaire européen. À cette fin, un projet de règlement européen portant création d'un titre exécutoire pour les créances incontestées a été présenté par la Commission européenne le 30 avril 2002. La procédure de codécision étant applicable, le Parlement européen a adopté une version amendée en avril 2003. La discussion poursuit son cours au Conseil de l'Union européenne. Par ailleurs, la Commission a présenté le 20 décembre 2002 un livre vert portant sur l'injonction de payer européenne et les litiges de faible importance. En juin 2003, la France, qui dispose d'une législation adaptée en matière d'injonction de payer, a adressé à la commission ses observations et réponses aux questions du livre vert. Une initiative législative en faveur d'une injonction de payer européenne devrait être présentée prochainement. Dans le respect des engagements pris vis-à-vis de ses partenaires, la France s'attachera, pour l'injonction de payer européenne comme pour le titre exécutoire européen, à ce que ces futurs instruments comportent toutes les dispositions utiles pour constituer un apport à la construction de l'espace judiciaire européen sans nuire ni à la sécurité de notre système juridique ni à la protection des droits des justiciables.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gaillard](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24011

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er septembre 2003, page 6783

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 9038